



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/CP/MOP/10/L.11
10 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES
RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion - Partie II

Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022

Point 13 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité des structures et processus au titre de la Convention et de ses Protocoles

Projet de décision présenté par le Président du Groupe de travail II

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

A. Expérience de réunions simultanées

Rappelant les décisions CP-7/9, CP-8/10 et CP-9/8,

Ayant examiné l'expérience de tenue de réunions simultanées de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, en utilisant les critères convenus préalablement,

Tenant compte des points de vue des Parties et des observateurs qui ont participé aux réunions simultanées tenues en 2016 et 2018, tels que résumés et présentés dans les notes de la Secrétaire exécutive sur l'examen de l'expérience de tenue de réunions simultanées de la Conférence des Parties à la Convention et des réunions des Parties aux Protocoles,¹

1. *Note avec satisfaction* qu'il a été considéré dans l'ensemble que les réunions simultanées avaient permis d'augmenter l'intégration entre la Convention et ses Protocoles, et d'améliorer les consultations, la coordination et les synergies entre leurs correspondants nationaux respectifs ;

2. *Note* que la plupart des critères ont été considérés comme remplis ou partiellement remplis, et que des nouvelles améliorations dans le fonctionnement des réunions simultanées sont souhaitables, en particulier pour améliorer les résultats et l'efficacité des réunions des Parties aux Protocoles ;

3. *Réaffirme* combien il est important d'assurer la participation pleine et effective des représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition, aux réunions simultanées, et combien il importe, en particulier, d'assurer une participation adéquate des représentants

¹ See [CBD/SBI/2/16/Add.1](#) and associated information notes ([CBD/SBI/2/INF/1](#) and [INF/2](#)).

aux réunions des Parties aux Protocoles en dégagant des fonds à cette fin et, à cet égard, rappelle les paragraphes 36 à 46 de la décision 14/37 ;

4. *Demande* à la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau, d'améliorer encore la planification et l'organisation des futures réunions simultanées, sur la base de l'expérience acquise à ce jour et des points de vue exprimés par les Parties et les observateurs ;

B. Expérience en matière de réunions virtuelles

Prenant acte des restrictions imposées en raison de la pandémie de COVID-19 depuis mars 2020, qui ont empêché les réunions en personne et ont conduit à l'organisation des réunions en ligne.

5. *Note* les ajustements et les aménagements effectués rapidement par le Secrétariat, ainsi que la compréhension et la souplesse dont ont fait preuve les présidents et les participants, qui ont permis de convoquer un certain nombre de réunions et de consultations dans un cadre virtuel pour faire face aux limitations dues à la pandémie en cours, malgré les inconvénients qui découlent d'un tel cadre, et les limitations qui ont été décidées en matière de prise de décisions ;

6. *Convient* que la tenue de réunions officielles dans un cadre virtuel, bien qu'importante en termes de réponse apportée aux circonstances extraordinaires causées par la pandémie de COVID-19, ne constitue pas un précédent pour l'organisation future de réunions semblables au titre de la Convention et des Protocoles ;

7. *Encourage* les Parties et les observateurs à continuer de participer aux réunions hybrides, le cas échéant, et dans des circonstances extraordinaires, aux réunions virtuelles, tout en reconnaissant la nécessité d'assurer la participation pleine et effective des Parties, notamment les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties dont l'économie est en transition afin de promouvoir des processus transparents et inclusifs au titre de la Convention et des Protocoles, tant qu'aucune décision finale n'est prise virtuellement, à l'exception des questions budgétaires et de procédure ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive d'effectuer une compilation des points de vue des Parties, et des parties prenantes concernées, de l'expérience acquise et des études pertinentes disponibles, en particulier au sein du système des Nations Unies, en ce qui concerne la tenue de réunions virtuelles et hybrides en 2021 et 2022, d'élaborer des options en termes de procédures applicables à de telles réunions hybrides, et en pareilles circonstances exceptionnelles, pour les réunions virtuelles, en tenant compte des problèmes spécifiques de réseau et de connectivité auxquels font face les délégués, notamment les délégués de pays en développement Parties, en particulier les États les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et les parties dont l'économie est en transition, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales et les observateurs, et des difficultés rencontrées par les délégations des pays où les réunions sont programmées à des horaires difficiles, abordant des questions d'équité, de participation et de légitimité], pour examen par l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion ;

9. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner la compilation de points de vue et les options visées au paragraphe 8 ci-dessus, et de formuler des recommandations pour traiter les questions aux organes directeurs de la Convention et des Protocoles, pour examen à leur prochaine réunion.

C. Autres options d'amélioration de l'efficacité

10. *Prie* la Secrétaire exécutive de préparer, en consultation avec les Parties, les membres du Bureau, les partenaires et les parties prenantes, une analyse d'options permettant d'améliorer davantage l'efficacité des réunions au titre de la Convention et des Protocoles comprenant, notamment, des options pour renforcer les processus de négociation, pour réaliser un meilleur suivi des décisions précédentes, pour profiter des innovations dans les méthodes et technologies de prise de décisions, et d'explorer les modalités de la participation d'observateurs aux processus au titre de la Convention et des Protocoles, tout en veillant

à ce que les règles de procédure de la Convention et des Protocoles soient respectées et à remettre cette analyse d'options à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen à sa quatrième réunion.
